

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 517844

CONSEIL EXECUTIF
Cinquième session ordinaire
23 juin – 3 juillet 2004
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/93(V)

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES QUESTIONS
RELATIVES AU DEMARRAGE DES ACTIVITES DE LA
DIRECTION FEMMES, GENRE ET DEVELOPPEMENT
Maputo EX/CL/DEC.66(III)

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU DEMARRAGE
DES ACTIVITES DE LA DIRECTION FEMMES, GENRE ET DEVELOPPEMENT
Maputo EX/CL/DEC.66(III)**

1. Il convient de rappeler que la Décision EX/CL/Dec.66 (III) de Maputo sur les questions relatives au démarrage des activités de la Direction Femmes, Genre et Développement, fait obligation à la Commission de l'Union africaine d'entreprendre quatre tâches principales, à savoir: enclencher le processus visant à l'élaboration d'une politique et d'une déclaration de l'UA sur la parité entre les sexes, mettre au point une stratégie de prise en compte systématique de la dimension sexospécifique, mettre en place un mécanisme pour la coordination de l'intégration des aspects sexospécifiques dans les activités de l'UA, et poursuivre le processus visant à rendre opérationnel le Comité des Femmes africaines pour la Paix et le Développement, en particulier son intégration harmonieuse dans les nouvelles structures de l'Union.
2. Dans le cadre de l'application des trois premières composantes de la décision susmentionnée, le Président a convoqué un groupe de travail sur les questions sexospécifiques du 4 au 6 mars 2004 au siège de la Commission de l'Union africaine. Le groupe de travail devait accomplir deux tâches principales. La première consistait à aider la Commission à examiner en détail certaines questions cruciales pour l'élaboration, notamment d'une politique sur la parité entre les sexes, d'une stratégie de prise en compte des questions sexospécifiques et la définition d'un cadre de coordination et d'exécution. A cet égard, les questions suivantes ont été examinées: la définition du rôle de la Direction Genre, comment la Direction devrait présenter ses interventions, quelles relations elle devrait entretenir avec les autres Directions de la Commission, avec les autres organes de l'UA et avec les autres parties prenantes, y compris les Etats membres.
3. La seconde tâche du groupe de travail sur les questions sexospécifiques consistait à aider la Commission à appliquer la décision déterminante prise à Durban sur la parité entre les sexes et à ne pas s'en tenir aux élections de Maputo. Il s'agissait de traduire ces acquis pratiques en politiques, programmes et activités qui tiennent compte des sexospécificités, de la part de la Commission à l'intention des Etats membres. A cet égard, le groupe de travail a aidé la Commission à considérer dans tous les détails le processus qui aboutira à une session sur la condition des femmes pendant le Sommet de l'UA en juillet 2004.
4. Concernant le Comité des Femmes africaines sur la Paix et le Développement, le Président a convoqué une réunion du 20 au 22 mars 2004 au siège de la Commission de l'Union africaine. Les participants venaient de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et du Comité. La réunion a fait le point et a délibéré sur les questions relatives au Comité, en insistant particulièrement sur les leçons du passé et sur les propositions pouvant permettre d'avancer, tout en tenant compte des transformations qui sont intervenues de l'OUA à l'Union africaine, et du programme de l'Union africaine sur la parité entre les sexes. Les recommandations émanant de cette réunion, concernant le nouveau mécanisme qui sera intégré à l'Union africaine sont, par la présente, soumises au Conseil exécutif pour examen et adoption.

P.J.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Contexte

En juillet 2003 à Maputo, Mozambique, le Conseil exécutif de l'Union africaine (UA) a adopté la Décision EX/CL/Dec.66(III) qui stipule ce qui suit: «Souligne la nécessité pour l'Union africaine de poursuivre le processus visant à rendre opérationnel le Comité des Femmes africaines pour la Paix et le Développement, notamment par son intégration harmonieuse dans les nouvelles structures de l'Union et faire rapport à la quatrième Session ordinaire du Conseil exécutif ». En conséquence, le Président de l'Union africaine a convoqué une réunion sur le Comité du 20 au 22 mars 2004 au siège de la Commission de l'Union africaine. Les participants venaient de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et du Comité des Femmes africaines pour la Paix et le Développement.

La réunion a fait le point et a délibéré sur les questions relatives au Comité, en insistant particulièrement sur les leçons du passé et sur les propositions pouvant permettre d'avancer, tout en tenant compte des transformations qui sont intervenues de l'OUA à l'Union africaine, de la vision du Président et du programme de l'Union africaine sur la parité entre les sexes. La réunion a fait les recommandations suivantes concernant le nouveau mécanisme qui sera intégré à l'Union africaine:

Mandat

Le Comité sera:

- une ressource pour le Président de la Commission et pour l'Union africaine en général, relativement aux questions sexospécifiques et au renforcement des capacités de la Direction Femmes, Genre et Développement de l'Union africaine et à l'élargissement de la portée de ses activités.
- un moyen de communication portant la voix des femmes africaines à tous les niveaux afin de leur permettre de participer, tout en exerçant leur influence, à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions à l'Union africaine et au niveau de ses organes.
- un canal pour la vulgarisation des décisions et des activités de l'Union africaine.
- un appui pour l'Union africaine dans la poursuite de ses objectifs.

Statut et situation

- le Comité sera doté d'un Secrétariat abrité par la Direction Femmes, Genre et Développement.

Structures d'appui

Le Comité disposera d'un personnel à la mesure de ses fonctions.

Compte tenu du nouveau mandat, la Secrétaire exécutive devra être une personne partageant la vision du Comité et ayant l'expérience des questions relatives à la femme et à la parité entre les sexes. La Secrétaire exécutive du Comité devra avoir les compétences suivantes:

- répondre aux critères définis pour les postes P6/P5 au sein de la Commission de l'Union africaine
- être au moins bilingue
- être capable de prendre des initiatives, en consultation avec le Comité et le Cabinet du Président de la Commission.

La Secrétaire exécutive devra être assistée par un fonctionnaire de l'information/communication. Le fonctionnaire de l'information/communication devra:

- répondre aux critères définis pour les postes P3 au sein de la Commission de l'Union africaine
- être bilingue
- avoir de l'expérience dans le domaine de l'information/communication.

Fonctions du Comité

- plaider
- consultatif
- vulgarisation
- toute autre fonction que le Président pourrait lui attribuer

Modalités de fonctionnement

- Secrétariat relevant du Comité à travers le Cabinet du Président
- La situation au niveau de la Direction Femmes, Genre et Développement permettra de rendre facilement compte aux organes politiques de l'Union africaine, et pour les crédits budgétaires

Interaction et liaison

- Etablir des liens avec toutes les parties prenantes, les groupes de la société civile travaillant sur les questions relatives à la condition de la femme, les associations professionnelles et les groupes de femmes de diverses régions d'Afrique et de la diaspora
- Utiliser les réseaux et organisations existants oeuvrant dans des domaines spécifiques, tout en identifiant les défis autour desquels les femmes pourraient être mobilisées
- Etablir des liens avec les femmes ministres et parlementaires et leurs réseaux, particulièrement le Caucus des femmes du Parlement panafricain
- Utiliser les réunions comme lieu de plaider
- Nouer des liens avec toute institution et tout organisme pouvant appuyer son action
- Le Comité devra définir les modalités d'affiliation des autres organisations et à quel titre cette affiliation sera possible.

Ressources

- L'Union africaine devra fournir les ressources pour le bon fonctionnement du Comité.
- L'Union africaine sera tenu de mobiliser les ressources pour les activités du Comité avec l'aide du Comité.

Critères d'adhésion

- Expérience des questions de la femme et du développement
- Avoir fait ses preuves, pas nécessairement du point de vue de l'excellence académique, mais en tant qu'activiste ayant œuvré et œuvrant encore pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans quelque domaine que ce soit.
- Engagement prouvé en faveur de la cause et de la lutte des femmes, tenant compte de la diversité des femmes en Afrique.
- Composition – 16 femmes éminentes
- La Présidente du Parlement panafricain, de l'ECOSOCC et des autres organes de l'UA devront participer en tant que membres de droit

Processus de sélection

- Le Président de la Commission de l'Union africaine devra nommer les membres du Comité en tenant compte de la diversité des femmes sur le continent, de la nécessité de la représentation géographique et de l'inclusion des divers groupes sociaux.
- Le Président de la Commission de l'Union africaine devra envisager de retenir certains des premiers membres du Comité des Femmes africaines pour la Paix et le Développement pour des raisons de continuité et d'intégration harmonieuse.

Nom

- Le Comité a proposé Comité des Femmes de l'Union africaine (CFUA) ou African Union Women Committee (AUWC) comme nouveau nom du Comité.

Postes budgétaires

Secrétariat

Réunions (1^{ère} réunion générale et une réunion consultative par an)

Missions (5)

Communication (bulletins, site Internet, etc.)

2004

The report of the chairperson on matters
related to the Operationalization of
Activities of the women, gender and
development directorate Maputo
Decision Ex/CI/Dec.66 (Iii)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4532>

Downloaded from African Union Common Repository